Invalidité de catégorie 1, 2 ou 3 : qu'est-ce que cela change pour votre retraite ?

14/02/2022

L'invalidité est le fait de perdre au moins ⅔ de sa capacité de travail ou de gain, à cause d'un accident ou d'une maladie non professionnelle. Elle doit être reconnue par le médecin conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

> La capacité de gain est la capacité pour un individu à exercer une activité rémunérée. Perdre 2/3 de sa capacité de travail sur un poste donné mais pouvoir être reclassé sur un autre poste et garder un revenu similaire ne relève donc pas de l'incapacité de gain.

L'invalidité donne droit à une pension d'invalidité, calculée sur la base des 10 meilleures années de salaire (le salaire annuel moyen), dans la limite du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 3 428 € par mois en 2021.

Lorsque vous bénéficiez d'une pension d'invalidité, vous pouvez également :

- Être reconnu en tant que travailleur handicapé (la RQTH) ;
- Obtenir une partie de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), sous certaines conditions (notamment si votre pension d'invalidité est inférieure au montant de l'AAH).

Il existe 3 catégories d'invalidité. Quelles sont les conséquences de chacune sur votre retraite ? Explications.

Invalidité de catégorie 1 : la possibilité de travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite

L'invalidité de catégorie 1 est reconnue lorsque le salarié est toujours capable d'exercer une activité rémunérée (il a donc ce que l'on appelle une capacité de gain). La pension d'invalidité est **égale à 30 % du salaire annuel moyen**. En 2021, son montant mensuel est au minimum de 293,97 € et au maximum de 1 028,40 €.

L'invalidité de catégorie 1 vous permet de continuer à travailler, y compris après l'âge légal de départ à la retraite. Dans ce cas, vous continuez de bénéficier de la pension d'invalidité, en plus de votre salaire. Vous pouvez donc cotiser des trimestres pour la retraite en tant que salarié, mais aussi en assimiler via la pension d'invalidité, dans la limite de 4 trimestres par année (limite qui est la même pour tous).

Trimestre cotisé, trimestre validé, trimestre assimilé, quelle différence ?

Invalidité de catégorie 2 et 3 : assimiler des trimestres pour la retraite sans travailler

L'invalidité de catégorie 2 est reconnue lorsque le salarié est absolument incapable d'exercer une profession quelconque (il n'a donc plus de capacité de gain). La pension d'invalidité est **égale à 50 % du salaire annuel moyen**. En 2021, son montant mensuel est au minimum de 293,97 € et au maximum de 1 714 €.

L'invalidité de catégorie 3 est reconnue lorsque le salarié est absolument incapable d'exercer une profession quelconque et qu'il a en plus besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. La pension d'invalidité est égale à 50 % du salaire annuel moyen et est complétée à hauteur de 40 % par la majoration pour tierce personne. En 2021, son montant mensuel est au minimum de 1 420,38 € et au maximum de 2 840,42 €.

L'invalidité de catégorie 2 et celle de catégorie 3 signifient que vous ne pouvez plus travailler. À moins qu'une adaptation de votre poste de travail soit possible, vous ne pouvez donc plus cotiser de trimestres par un travail rémunéré. Dans ce cas, vous pouvez tout de même continuer à assimiler des trimestres (au lieu d'en cotiser), à raison d'1 trimestre pour chaque trimestre civil de perception d'une pension d'invalidité. Les trimestres assimilés pour invalidité sont, exceptionnellement, pris en compte pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée, dans la limite de 2 trimestres.

En matière de retraite complémentaire, vous pouvez également valider des points si votre incapacité de travail est d'une durée supérieure à 60 jours consécutifs.

L'invalidité et le passage à la retraite : généralités

Quelle que soit votre catégorie d'invalidité, vous avez le droit à la retraite à taux plein (50 %) dès l'âge légal de départ à la retraite, au titre de la retraite pour inaptitude au travail. Si vous avez besoin de l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie le montant de votre pension de retraite peut être majorée de 40 %. Cette majoration est au minimum de 1 126,41 € par mois.

Inaptitude, invalidité et incapacité : quelle différence pour votre retraite ?

Vous pouvez également partir en retraite anticipée si vous remplissez les conditions pour y avoir droit (pour handicap, carrières longues ou pénibilité). Dans ce cas, dès que vos droits sont ouverts, votre pension d'invalidité se transforme en

pension pour retraite anticipée.

Si vous êtes au chômage au moment de l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez continuer de percevoir votre pension d'invalidité pendant 6 mois maximum, à condition d'avoir exercé une activité professionnelle au moins 6 mois avant cet âge.

Invalidité et départ à la retraite

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme